



# CHARTRE D'ENGAGEMENTS RESPECTIFS

## **I – Objet**

La charte d'engagements respectifs fixe les conditions particulières de la réalisation d'une mission de Service Civique au sein de la Fondation de la Maison Diaconat. Elle détermine et précise les droits, devoirs et engagements de l'organisme et des volontaires en mission de Service Civique.

## **II – Présentation de l'organisme d'accueil et de la Fondation**

Le volontaire est accueilli au sein de l'organisme **Clinique du Diaconat Roosevelt** qui est un des établissements de la Fondation de la maison du Diaconat.

La Fondation inscrit son action dans la fidélité de ses origines et le respect des valeurs qui l'ont fondée : être au service des autres, œuvrer au bien-être des patients et agir au quotidien dans un esprit d'initiative responsable.

La Fondation, dont la devise est « Considérer avant tout le mieux-être de la personne », souhaite offrir à ses patients la meilleure qualité d'accueil, de soins et de séjour et, à ses praticiens et soignants, les meilleures conditions d'exercice.

## **III – Savoirs-être**

Le volontaire s'engage en toutes circonstances, à observer à l'égard des personnes accueillies, ou des personnes confiées à leurs bons soins, la plus grande correction et bienveillance. Toute familiarité est interdite dans le respect de l'utilisateur et de l'ensemble du personnel.

Le volontaire est tenu d'observer une discrétion absolue à l'égard des personnes accueillies.

Tout manquement aux données confidentielles exposerait à des sanctions.

Chaque volontaire doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité.

Les rixes, injures, insultes, comportements agressifs, incivilités sont interdits dans l'entreprise. Il en est de même à fortiori de tout agissement raciste ou discriminatoire au sens des dispositions du Code pénal.

#### **IV – Accompagnement quotidien des volontaires**

- 1- Tutorat mission : l'organisme d'accueil s'engage à fixer des temps formels d'entretien avec le volontaire sur le déroulement de sa mission, tracés sur une fiche de suivi nominative.
- 2- Accompagnement au projet d'avenir : l'organisme d'accueil s'engage à formaliser des temps étanches du tutorat « mission » portant sur le projet d'avenir du volontaire. Ces temps permettront également au volontaire d'identifier des pistes de parcours à construire, pistes proposées par l'organisme d'accueil et la Fondation ou des partenaires associatifs ou publics.
- 3- Formations : l'organisme d'accueil s'engage à former ses volontaires aux formations obligatoires (formation civique et citoyenne et formation PSC1). Le volontaire s'engage à y participer.
- 4- L'organisme d'accueil s'engage à faire preuve de malléabilité sur le volume horaire hebdomadaire et répartir les heures de mission différemment selon les impératifs exceptionnels que pourraient rencontrer le volontaire : examens, concours, entretiens, événements familiaux... Le volontaire s'engage à prévenir le plus tôt possible l'organisme d'accueil et à justifier de ces impératifs.

#### **V – Engagements des volontaires**

Il est rappelé dans cette charte que le volontaire signe un contrat d'engagement de Service Civique pour une durée de 7 mois. Il ne s'agit pas d'un contrat de travail. Toutefois, le volontaire considère à travers cette charte la spécificité du Service Civique et les valeurs humaines qui composent ce programme, ainsi que l'engagement qu'il prend.

A ce titre le volontaire s'engage à :

- montrer une dynamique d'engagement et de mettre en œuvre une énergie positive dans la réalisation de la mission sur laquelle il s'est positionné,
- un planning horaire est délivré au volontaire suite à la signature de son contrat. Le volontaire s'engage à respecter les horaires de mission définis avec l'organisme d'accueil,
- le volontaire s'engage à ne pas utiliser son téléphone portable : les structures de la Fondation de la maison Diaconat reçoivent des publics et les équipes doivent veiller à demeurer disponibles et à l'écoute,
- retards et absences : le volontaire s'engage à prévenir par un appel téléphonique ou par mail de leur retard et absence leur tuteur ainsi que le service dans lequel il exerce sa mission. En cas d'absence pour maladie il est demandé au volontaire de fournir un certificat médical.
- le volontaire s'engage à rester en lien avec leur tuteur ainsi que l'équipe

- le volontaire s'engage à respecter un devoir de discrétion et de confidentialité des données auxquelles il pourrait avoir accès,
- le volontaire s'engage à une forme de convenance et de réserve : les organismes d'accueil étant des lieux recevant du public il est demandé à l'ensemble des équipes une réserve sur leur opinion syndicale ou religieuse notamment,
- le volontaire s'engage à respecter les règles de services (règlement intérieur de la fondation délivré au volontaire)
- pour des impératifs d'hygiène et de sécurité et de neutralité vis-à-vis des usagers, des salariés et du public, il est interdit tout port de signes ostentatoire à caractère marqué
- une tenue correcte sera exigée
- il portera la tenue qui lui sera remise dans le cadre de sa mission afin de pouvoir être identifié par les usagers et le personnel
- les congés devront être anticipés. Une demande auprès du tuteur sera formulée au moins 2 semaines avant la date souhaitée
- le volontaire signalera à son tuteur tout incident qu'il rencontrera au cours de l'exercice de sa mission

## **VI – Engagements de l'organisme d'accueil**

- l'organisme d'accueil s'engage auprès des volontaires à la non-substitution à l'emploi. A aucun moment un volontaire ne pourra remplacer un salarié ; les tâches réalisées sont bien en complément de l'activité quotidienne des structures. Le lien avec le tuteur doit permettre de résorber les doutes au besoin,
- projet d'avenir : la Fondation de la maison du Diaconat s'engage à ce que les volontaires, s'ils le souhaitent, puissent découvrir les métiers représentés dans la Fondation ou au sein des organismes partenaires. A ce titre il peut être accordé aux volontaires qui le souhaitent un ou plusieurs jours d'observation métier auprès d'un ou de professionnels sous réserve de leur accord,
- l'organisme d'accueil s'engage à accompagner au mieux les volontaires dans leur mission et de ne pas exiger une obligation de réussite
- le tuteur se rendra disponible pour recevoir les volontaires à leur demande.

## **VII – Rupture anticipée des contrats**

L'article L. 120-16 du Code du Service National définit les conditions de ruptures anticipées.

Il est rappelé dans cette charte que les ruptures anticipées de contrat sans préavis sont uniquement possible dans les cas suivants :

- Force majeure,
- Signature d'un CDD d'au moins 6 mois,
- Faute grave.

Sont qualifiées de fautes graves :

- Le non-respect discrétionnaire,
- Les absences injustifiées répétées pouvant être définies comme abandon de poste,
- Harcèlement,
- Vols,
- Etat d'ivresse ou d'addiction à des substances illicites durant la mission

La Fondation de la Maison Diaconat se laisse l'opportunité de rompre un contrat d'engagement de Service Civique de manière anticipée en cas de non-respect de la charte, dans les cas énoncés ci-dessus, ou si l'attitude ou le déroulé de la mission venait à être une charge trop lourde pour les équipes ou perturberait l'activité quotidienne de l'organisme d'accueil.

La Fondation de la Maison Diaconat s'engage à respecter la procédure décrite ci-après en cas de problème(s) avec un volontaire et en amont d'une rupture anticipée :

- Entretien avec le volontaire concerné,
- Période de 2 semaines afin de réadapter la mission en fonction des remarques énoncées au cours de l'entretien,
- Courriel de rappel et demande d'un second entretien en cas de persistance du problème,
- Courrier remis en main propre ou avec demande d'accusé de réception afin de mettre fin au contrat de Service Civique.

La rupture d'un commun accord reste possible à la demande du volontaire (par écrit).

Dans tous les cas, un préavis d'un mois devra être respecté (sauf en cas de rupture anticipée sans préavis, énoncée ci-dessus).

Date :

NOM – Prénom : .....

Signature volontaire en Service Civique :

Signature organisme :